

Conditions générales de vente

Clause n°1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de Corinne Carrot (SIRET 90024778400011) et de son client dans le cadre de la vente de la prestation de service suivante : **conseils en management et sécurisation du système d'information**. Toute prestation accomplie par Corinne Carrot implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Clause n°2 : Application des CGV

Conformément à la réglementation en vigueur, les CGV sont systématiquement communiquées à tout client qui en fait la demande, pour lui permettre de souscrire auprès de Corinne Carrot.

Le client est présumé avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente au plus tard à la date de signature du devis émis par Corinne Carrot.

Il ne sera dérogé aux présentes CGV que par accord exprès écrit des parties. Le fait pour Corinne Carrot d'avoir accepté une ou plusieurs modifications de ses CGV ne confère au client aucun droit à la pérennité desdites modifications lors de ses souscriptions ultérieures.

Corinne Carrot peut modifier ses CGV à tout moment. La version applicable des CGV est celle en vigueur au jour de la signature du devis.

Clause n°3 : Durée d'application des CGV

Les conditions générales de vente en vigueur au moment de la souscription restent valables tant qu'il n'y a ni renouvellement annuel de la prestation de service ni modification des CGV. Si de nouvelles CGV sont applicables lors du renouvellement annuel de la prestation de service alors ces nouvelles CGV seront dès lors appliquées.

Clause n°4 : Description de la prestation de service

La prestation de service fournie par Corinne Carrot vise à accompagner le client dans :

- la connaissance et/ou la maîtrise et/ou l'optimisation de son organisation
 - le développement de sa performance
 - la réduction de ses coûts
- en matière, notamment, de :
- cybersécurité
 - protection des données
- avec une approche :
- organisationnelle
 - et/ou technique
 - et/ou réglementaire.

Clause n°5 : Engagements du client

Le client est garant de la sincérité des informations transmises, de sorte que Corinne Carrot ne pourra en aucun cas être tenue responsable en raison de manquements ou défauts d'informations de la part du client.

Aux fins de réalisation du service, le client reconnaît avoir été informé et s'engage à :

- apporter sa collaboration afin de permettre l'exécution de la prestation ;
- fournir à Corinne Carrot tous les éléments et informations nécessaires ainsi que tous les documents utiles ;
- porter à la connaissance de Corinne Carrot tout élément qui aurait pour conséquence de créer des difficultés dans l'exécution de la mission ;
- répondre aux sollicitations et assister aux entretiens nécessaires dans la réalisation de la prestation.

Clause n°6 : Souscription à la prestation de service

Le client souscrit à la prestation de service en datant et signant le devis établi par Corinne Carrot et en l'adressant par courriel à l'adresse audit@corinnecarrot.fr ou par courrier postal à l'adresse : Corinne Carrot – 3 avenue Salomon – 59800 Lille.

Sauf indication contraire, le devis est valable à compter de la date indiquée et restera valable pour la durée spécifique mentionnée.

Clause n°7 : Durée de la prestation de service

Sauf mention particulière sur le devis, tout accord avec le client est conclu pour une durée initiale d'1 (un) an minimum. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction et par périodes successives de 1 (un) an sauf dénonciation par le client notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un préavis de 3 (trois) mois avant la fin de la période considérée. Les parties ne sont libérées de leurs obligations respectives qu'à l'expiration du délai de préavis.

Clause n°8 : Tarifs de la prestation de service

Les honoraires sont libellés en euros. Corinne Carrot s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les 12 (douze) premiers mois la prestation de service commandée au prix indiqué lors de l'enregistrement de la souscription.

Les honoraires sont ceux en vigueur au moment de la souscription puis révisibles une fois par an. Un écrit est remis au client à chaque révision.

Emplacement géographique

Corinne Carrot a le droit de refuser d'effectuer les prestations de service si le demandeur ne se situe pas dans la zone d'activité où elle exerce habituellement. Si toutefois un accord était conclu hors zone d'activité habituelle, les éventuels frais de déplacement et d'hébergement seraient réglés directement par le client.

Clause n°9 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que Corinne Carrot serait amenée à octroyer.

Clause n°10 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n°11 : Modalités de paiement

Le règlement de la prestation de service s'effectue sous forme de virements sur le compte bancaire stipulé sur les devis et factures.

Lors de l'enregistrement de la souscription, le client effectue un virement du montant de l'acompte affiché sur le devis. Le solde est à payer sous forme de virements à réception de factures.

Clause n°12 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations de services effectuées, le client doit verser à Corinne Carrot une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur le premier jour de la prestation sur site. Cette pénalité est calculée sur le montant de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) euros due au titre des frais de recouvrement.

A défaut de paiement dans le délai de 10 (dix) jours calendaires à compter de la réception ou de la première présentation d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, Corinne Carrot pourra par ailleurs prononcer l'exigibilité de toutes les sommes dues par le client, y compris le montant du solde restant à courir, sans préjudice de la faculté de résilier l'offre conformément à la clause « Résiliation ».

Clause n°13 : Droits de propriété intellectuelle

Tous documents édités et fournis par Corinne Carrot font l'objet, sauf disposition particulière, d'une protection par les droits de propriété intellectuelle, dont le bénéfice est reconnu à Corinne Carrot par les dispositions législatives ou réglementaires de tous pays, ainsi que par les conventions internationales, actuelles et futures, et notamment les droits prévus aux articles L. 122-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Comme titulaire des droits, Corinne Carrot conserve la pleine et entière propriété intellectuelle ainsi que toutes les prérogatives s'y rattachant.

Clause n°14 : Responsabilité

Corinne Carrot n'est liée au client que par une obligation de moyen.

Corinne Carrot s'engage à apporter toutes les compétences et tous les moyens raisonnablement possibles au bon accomplissement de la prestation dans les meilleures conditions.

En aucun cas, la responsabilité de Corinne Carrot ne pourra être recherchée pour les dommages indirects qui pourraient être causés par les prestations fournies. De convention expresse entre les parties, sont considérés comme dommages indirects tout préjudice moral ou commercial, pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de souscriptions, de revenus, de clientèle, perte de données et toute action dirigée contre le client par un tiers et les conséquences en résultant.

Corinne Carrot ne saurait être tenue pour responsable des retards de transmission d'informations ou de pièces occasionnés par les services internes au client provoquant de facto une prolongation des délais.

En tout état de cause, le montant total des indemnités que Corinne Carrot pourrait être amenée à verser au client pour quelque raison que ce soit est, d'un commun accord, limité aux honoraires perçus au titre des travaux pour lesquels leur responsabilité a été retenue, depuis la date où se situe le fait générateur de leur responsabilité.

Clause n°15 : Force majeure

La responsabilité de Corinne Carrot ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées du contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à 30 (trente) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du contrat par l'une ou l'autre des parties 8 (huit) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiant cette décision.

Clause n°16 : Résiliation

En cas de manquement de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations, et sauf cas de force majeure, l'autre partie pourra la mettre en demeure de respecter ses engagements par lettre recommandée avec demande d'avis de réception faisant mention expresse de son intention de mettre fin au contrat si ces engagements n'étaient pas respectés. A défaut pour la partie fautive d'avoir apporté un remède à son manquement dans un délai de 30 (trente) jours calendaires à compter de la date de première présentation de ladite mise en demeure, l'autre partie pourra mettre fin au contrat de plein droit par l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Clause n°17 : Protection des données à caractère personnel

Corinne Carrot procède en sa qualité de responsable de traitements de prospection et commerciaux, à la collecte des données personnelles liées aux collaborateurs du client. Ces traitements se fondent alors, selon les cas, sur l'intérêt légitime, le consentement ou la base contractuelle. Corinne Carrot procède en sa qualité de sous-traitant pour le compte du client à des traitements sur instruction de ce dernier, et rien que cela, conformément à l'article 28 du RGPD.

Les personnes concernées par ces traitements de données personnelles disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition de leurs données personnelles et des traitements les concernant en contactant Corinne Carrot par courriel à l'adresse audit@corinnecarrot.fr ou par courrier postal à l'adresse : Corinne Carrot – 3 avenue Salomon – 59800 Lille.

Clause n°18 : Confidentialité

Corinne Carrot est tenue au secret professionnel le plus absolu sur toutes les informations à caractère stratégique, technique, organisationnel, commercial, financier ou autre concernant le client. Corinne Carrot s'engage à ne divulguer aucune des informations ni aucun des documents à caractère confidentiel recueillis dans le cadre du présent contrat.

Toutefois, le client, sans rétribution de quelque sorte que ce soit, autorise Corinne Carrot à le nommer et à utiliser son logo en tant que référence dans ses documents commerciaux, réponses à appels d'offre et toute autre communication d'ordre commercial.

Clause n°19 : Sous-traitance de la prestation

Corinne Carrot pourra sous-traiter tout ou partie de la prestation fournie au client, et tiendra cette information à la disposition du client sur simple demande. Le cas échéant, les informations complémentaires seront précisées par écrit.

Clause n°20 : Loi applicable et clause attributive de juridiction

La loi française sera seule applicable au présent contrat à l'exclusion des règles de conflit.

Pour les commerçants, tout litige entre les parties, relatif à leurs relations commerciales et notamment à la conclusion, l'interprétation, l'exécution et la cessation du contrat sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de Lille, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Clause n°21 : Absence de l'une des parties

Corinne Carrot s'engage à informer le client, de la même manière que le client s'engage à informer Corinne Carrot en cas d'absences non conventionnelles dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures (de préférence ouvrées) dûment justifiées, sous peine de rupture abusive des termes du contrat par la partie qui n'aurait pas signalé son absence.

Clause n°22 : Dispositions diverses

22.1. Nullité d'une clause

La nullité ou la non-opposabilité de toute disposition du contrat ne devra pas affecter les autres stipulations. Dans ce cas cependant, les parties devront dans la mesure du possible remplacer la disposition annulée par une stipulation valable correspondant à l'esprit et à l'objet du contrat. A défaut, le contrat devra être interprété comme si la clause nulle ou inopposable avait été omise.

22.2. Intitulés

Les intitulés des clauses des CGV ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes de valeur contractuelle ou de signification particulière.

22.3. Tolérance

Le fait pour l'une des parties de s'abstenir de diligenter un quelconque recours lié au manquement de l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations ou engagements aux termes du Contrat ne saurait valoir renonciation définitive à exercer ledit recours relativement à ce manquement ou à tout manquement ultérieur.